Compte rendu / Procès-verbal de la réunion du comité syndical Séance du 17/01/2024

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé
352036 Thorigné-Fouillard
-

Nombre de délégués	
En exercice :	**36**
Présents :	**26**
Absents :	**13**
Quorum :	**19**
Votants	**26**

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (à partir du point 5), Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Michel CAILLARD, Franck PICHOT, membres du Bureau ; André DAVY, Isabelle FAISANT, Loïc GODET, Mickaël MARDELÉ, Jean-Paul VUICHARD, délégué·e·s titulaires ; Hervé BAUDOIN, Philippe CHAVROCHE (à partir du point 5, jusqu'au point 8), délégués suppléants.
Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL (à partir du point 5), Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 8), Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Président·e·s ; Diana LEFEUVRE, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL (jusqu'au point 4), Yvonnick DAVID (jusqu'au point 4), Valérie EUN (à partir du point 5), Marine KECHID, Soazig LE TROADEC, Franck NOËL (à partir du point 5), Loeiz RAPINEL (jusqu'au point 4), délégué·e·s titulaires ; Gaëlle PIERRE, déléguée suppléante.

Absents ou excusés : Michel JEULAND, membre du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Yannick GABORIEAU, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Vincent POINTIER, Jean-Francis RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué·e·s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 26 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance** ____ 2
2. **Installation des nouveaux délégués au comité syndical** ____ 2
3. **Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 décembre 2023** ____ 2
4. **Finances – Décision modificative n°5/2023** ____ 3
5. **Finances – Débat d'orientation budgétaire 2024** ____ 3
6. **Ressources humaines – Tableau des emplois et des effectifs 2024** ____ 5
7. **Administration – Autorisation à payer une amende** ____ 7
8. **Réseaux de chaleur – Point d'étape sur l'activation de la compétence « réseaux de chaleur » en lien avec les projets en cours sur 3 territoires** ____ 7
9. **Commande publique - Système de management de l'énergie – Renouvellement du logiciel Kabanda/Waïka** ____ 10
10. **SEM ENERG'IV – EOLIEN – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Val d'Anast (création de société)** ____ 10
11. **Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité** ____ 14
12. **Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité** ____ 14
13. **Questions diverses** ____ 17

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'installation de deux nouveaux délégués désignés par la Métropole de Rennes en remplacement de deux démissionnaires.

Les membres du comité acceptent cette proposition.

2. Installation des nouveaux délégués au comité syndical

Vu la délibération du 16/11/2023 de Rennes Métropole, M. Hervé BAUDOIN (Bourgbarré) et Mme Gaëlle PIERRE (Bruz) sont nommés délégués suppléants en remplacement respectivement de M. Simon GEORGEAULT (Orgères) et Mme Nadège NOISETTE (Rennes), démissionnaires.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, déclare le nouveau comité syndical installé, conformément au tableau ci-dessous.

Collège électoral	Date de désignation	Nom du délégué titulaire	Prénom du délégué titulaire	Commune / EPCI	Nom du délégué suppléant	Prénom du délégué suppléant	Commune / EPCI
Groupe 1 - Délégués des communes							
Pays de Brocéliande	09/09/2020	DOUTE-BOUTON	Murielle	PLELAN LE GRAND	BOURGEOIS	Bruno	BREAL SOUS MONTFORT
		LE TROADEC	Soazig	SAINT-THURIAL	TOXE	Eric	SAINT-UNIAC
Pays de Fougères	15/09/2020	RAPINEL	Loeiz	VAL-COUESNON	PHILIPOT	André	LAIGNELET
		LEFEUVRE	Diana	FOUGERES	TIERCIN	Mickaël	JAVENE
Pays de Redon	07/09/2020	PICHOT	Franck	PIPRIAC	CHRISTIE	Marc	SAINT-GANTON
Pays de Rennes (hors RM)	14/09/2020	BELINE	Jean-Claude	CHÂTEAUGIRON	PIROT	Gabriel	SERVON/VILAINE
		MARDELE	Mickaël	ERCE-PRES-LIFFRE	SALAUN	Ronan	LIFFRE
		KECHID	Marine	LA MEZIERE	BERTHELOT	Raymond	VIGNOC
Pays de Saint-Malo	10/09/2020	CHEREL	Stéphanie	DOL-DE-BRETAGNE	PERRIN	Guillaume	SAINT-MALO
		FAISANT	Isabelle	VIEUX-VIEL	COSSONNIERE	Alain	HIREL
		IBARRA	Olivier	TREVERIEN	BOLIVARD	Régis	TINTENIAC
		RICHEUX	Jean-Francis	SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	MEHOUAS	Philippe	LA RICHARDAIS
		LONCLE	Christelle	SAINT-GUINOUX	LEROY	Daniel	PLEURTUIT
Pays de Vitré	08/09/2020	GODET	Loïc	AMANLIS	CHAVROCHE	Philippe	TAILLIS
		JEULAND	Michel	DOMAGNE	MARECHAL	Joseph	LE PERTRE
		DESBLES	Hubert	CHATEAUBOURG	MAIGNAN	Philippe	VITRE
Pays des Vallons de Vilaine	07/09/2020	NOEL	Franck	LASSY	LEMOINE	Jean	GUICHEN
		VANDENBUSSCHE	Morgane	POLIGNE	PASDELOU	Nicolas	BAIN DE BRETAGNE
Groupe 2 - Délégués des EPCI							
Pays de Brocéliande	09/09/2020	MARTINS-MARQUES	Christophe	CC MONTFORT COMMUNAUTE	DUAULT	Michel	CC PAYS DE BROCELIANDE
Pays de Rennes (hors RM)	14/09/2020	LE BIHAN	Olivier	CC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	DEWASMES	Pascal	CC VAL D'ILLE D'AUBIGNE
Pays de Saint-Malo	10/09/2020	DAVY	André	CC PAYS DU MONT-ST-MICHEL			
Pays de Fougères	15/09/2020	EON	Jean-Yves	CC COUESNON-MARCHES-DE-BRETAGNE			
Pays de Vitré	08/09/2020	RESTIF	Thierry	CC PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	BEVIERE	Jean-Noël	VITRE COMMUNAUTE
Groupe 3 - Délégués de Rennes Métropole							
Rennes Métropole	10/09/2020	DEHAESE	Olivier	ACIGNE	GENDRON	David	CHEVAIGNE
		GUILLOTIN	Daniel	RENNES	GOATER	Jean-Marie	RENNES
		HAKNI-ROBIN	Béatrice	RENNES	JANNIN	Pierre	RENNES
		EUN	Valérie	CHAVAGNE	HUAUME	Yann	SAINT-SULPICE-LA-FORÊT
		ROULLIER	Olivier	RENNES	BINARD	Valérie	RENNES
		VUICHARD	Jean-Paul	LAILLE	BAUDOIN	Hervé	BOURGBARRE
		DAVID	Yvonnick	CORPS-NUDS	GIRARD	Sébastien	VERN SUR SEICHE
		GABORIEAU	Yannick	CESSON SEVIGNE	MARQUET	Jérôme	MONTGERMONT
		POINTIER	Vincent	THORIGNE-FOUILLARD	LEFEUVRE	Gaël	THORIGNE-FOUILLARD
		CAILLARD	Michel	CHANTEPIE	PETARD-VOISIN	Chantal	LE RHEU
		HAMON	Laurent	RENNES	THEURIER	Matthieu	RENNES
		CHÂTEL	Karine	SAINT-ARMEL	FRIN	Antoine	L'HERMITAGE
		KOCH	Lucile	RENNES	PIERRE	Gaëlle	BRUZ

3. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 décembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2023 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 8 novembre 2023
3. IRVE – Candidature à un appel à projet de l'ADEME pour la création d'un poste de chargé de mission
4. Finances – Décision modificative n°4/2023
5. SERENE – Convention avec Retiers – Rénovation de l'école Mahé-Cadou
6. SERENE – Convention avec Bains-sur-Oust – Rénovation de la salle polyvalente
7. SERENE – Marché - Accord-cadre – Audit CVC
8. SERENE – Attribution des subventions – Programme ACTEE 2
9. Eclairage – Préfiguration des PPI – Contractualisation avec 5 communes
10. RESEAUX – PPI effacements - programmation 2025
11. Finances – Guide des aides 2024
12. Finances – Evolution dispositif autopartage
13. Finances – Ouverture des crédits 2024
14. Finances – Correction des amortissements sur l'exercice 2022
15. PCRS – Convention avec Rennes Métropole
16. Sensibilisation des publics – Subventions annuelles RAFCO / ALEC du Pays de Rennes / ALEC des Vallons de Vilaine
17. Ressources humaines – Participation de l'employeur à la couverture du risque santé des agents
18. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
19. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
20. Questions diverses

Annexe 1 – Liste détaillée des effacements de la PPI 2025

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 6 décembre 2023.

4. Finances – Décision modificative n°5/2023

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative sur le budget 2023 qui porte sur l'inscription de crédits nécessaire pour régulariser certaines écritures.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5 telle que présentée et annexée au présent compte rendu.

5. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée, constitue la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » – art. 107 – a créé le « Rapport d'Orientation Budgétaire » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires. Ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT et complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires qui doit intégrer les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel et la durée effective du travail.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les orientations budgétaires, par missions, pour l'année 2024.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

M. MARTINS introduit cette présentation en rappelant le contexte national et international. Il revient sur la crise de l'énergie et l'impact de celle-ci sur les finances des collectivités.

Le SDE35 continue à bien se porter avec une épargne nette de 10 millions d'euros, sans dettes, et un fonds de roulement conséquent. Les grandes évolutions 2023 sont dues au poids de l'éclairage public et au personnel du fait de la création du service SERENE notamment.

Les orientations budgétaires traduisent les orientations politiques prises par le SDE35.

La structure du budget restera avec une épargne conséquente permettant de financer les investissements mais un fonds de roulement qui va baisser comme attendu, sans mettre en danger le Syndicat, avec de nouvelles missions au service des collectivités.

Chacune des Missions du Syndicat est détaillée par les vice-président·e·s référents.

- **Mission 1 : Eclairage public**

Mme LE TROADEC demande si le changement des lampadaires à décharge est prévu au budget 2024.
->Les travaux sont le fruit d'une décision conjointe des mairies et du SDE35. Par le biais des PPI et des rénovations globales, le syndicat espère encourager les collectivités à supprimer rapidement les points vétustes, c'est pourquoi les montants inscrits sont bien supérieurs aux années précédentes. Reste à s'assurer de la capacité des entreprises à réaliser rapidement ces projets.
Des précisions sur le Fonds vert ont été apportées par l'Etat, notamment à propos des critères d'éligibilité :

- obligation de remplacer au moins 20% des points lumineux sur la commune,
- prouver la réduction d'au moins 50% des consommations,
- sujet sur le bilan carbone du luminaire (fabrication + installation).

M. CHAVROCHE réagit au sujet du Fonds vert et revient sur le courrier EP adressé à toute collectivité en transfert de compétence. Il déplore que sa commune ait reçu des réponses négatives à chacune de ses demandes, ne rentrant jamais dans les critères d'éligibilité.
->L'Etat a plafonné à 80% l'aide. Taillis qui perçoit 70%, aurait pu effectivement obtenir 10% supplémentaires mais le dossier était engagé et donc déclaré non éligible par la Préfecture. Les conditions d'éligibilité ne sont pas décidées par le Syndicat et plusieurs communes sont dans ce cas.

- **Mission 2 : Mobilité électrique**

Baisse des charges au moment du changement des tarifs (-25%) mais la dynamique repart à la hausse. Le déploiement va se poursuivre sur le réseau Béa-OuestCharge et par la mise en place d'un groupement de propriétaires fonciers pour déployer des réseaux privés de bornes de recharge.

- **Mission 3 : Energies renouvelables**

La discussion sur la recapitalisation de la SEM à hauteur de 15 millions d'euros est en passe d'aboutir. Echanges en cours avec différents actionnaires. Etalement des versements sur 4 ou 5 ans.

M. CAILLARD demande si la charte prévue pour l'agrivoltaïsme ne concernera que les projets dans lesquels la SEM ou le SDE35 pourront s'engager ? La chambre d'agriculture commence également cette réflexion.
->Effectivement, le sujet n'est pas à travailler tout seul, un certain nombre d'acteurs seront intéressés. La charte de méthanisation sert de guide pour le Syndicat mais peut servir à d'autres acteurs. Le principe sera le même sur l'agrivoltaïsme où le champ des possibles reste ouvert. =>Offre de stage sur le sujet en cours.

- **Mission 4 : Solidarité et coopération internationale**

Mme DOUTÉ-BOUTON fait part de la réflexion en cours de la commission au sujet des Rencontres de l'énergie : au vu de la fréquentation très en baisse, le format sera revu. La commission a pour projet d'adresser un questionnaire aux délégués municipaux et communautaires afin de comprendre pourquoi ils ne viennent pas et les sujets qui les intéresseraient. Fait partie des priorités.

- **Mission 5 : Mutualiser les moyens et les expériences**

La Région a fini d'instruire le dossier PCRS sur lequel il y a un contentieux. La décision sera soumise le 12/02/2024, mais la pré-instruction montre d'ores et déjà l'éligibilité du SDE35 pour une attribution de 860 000€ de subvention.

Les autres missions n'apportent pas de remarques particulières.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en séance et annexé au présent compte rendu.

6. Ressources humaines – Tableau des emplois et des effectifs 2024

Le tableau des emplois d'une collectivité est un document juridique qui a pour objet de dresser, par grade, la liste des postes permanents ouverts au sein des services. Le dernier tableau des emplois a été adopté par délibération.

Il est proposé de modifier ce tableau pour prendre en compte l'adaptation des emplois et l'évolution des effectifs pour 2024 présentée précédemment dans le rapport d'orientation budgétaire. Le nouveau tableau des effectifs est présenté ci-dessous.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide les créations et suppressions d'emploi et les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents au 1er février 2024 tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Date de début de contrat	Durée du contrat
Econome de flux	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	1	1	31/08/2023	2 ans
Chargé·e de projet de rénovation énergétique	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Création du nouveau service de rénovation énergétique	1	1	01/09/2023	3 ans
Conseiller en énergie renouvelable	Attaché Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Programme BEER financé par l'ADEME	1	1	01/03/2022	3 ans
Chef de projet PCRS	Ingénieur Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Programme financé par l'Europe REACT-EU	1	1	01/01/2023	3 ans
Conducteur d'opération d'éclairage	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Accroissement temporaire d'activité	1	1	01/01/2024	1 an

Chargé de mission transition énergétique	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Accroissement temporaire d'activité	1	0	1 an
Contrat de projet "Mobilité	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Candidature appel à projet ADEME en cours	1	0	3 ans

EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Postes budgétaires au 01/01/2024	Postes pourvus au 01/01/2024	Dont contractuel.le.s	Proposition modification nombre de postes au 01/02/2024	Propositions de modification des gra des postes au 1/02/2024
Directeur·trice général·e des services	Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice	1	1			
Directeur·trice adjoint·e	Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal	3	3			
Adjoint·e au directeur·trice adjoint·e	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	3	3			
Responsable de pôle	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	7	6	1		
Responsable de pôle réseaux	Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe	3	3	1		
Chargé·e de communication	Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Rédacteur·trice Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1			
Assistant·e de direction	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	1	1			
Chargé·e de l'accueil et de la logistique	Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1			
Chargé·e des ressources humaines	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	2	2			
Acheteur·se public·que	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	3	3	2		Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve ~~Technicien·ne principal·e de 1e classe~~ ~~Technicien·ne principal·e de 2e classe~~ ~~Technicien·ne~~ ~~Agent·e de maîtrise principal·e~~ ~~Agent·e de maîtrise~~ ~~Adjoint·e technique de 1e classe~~ ~~Adjoint·e technique de 2e classe~~ ~~Adjoint·e technique~~
Comptable	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	3	3			
Ingénieur·e financier	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	1	1			
Chargé·e de l'informatique	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	2	2	1		
Chargé·e du SIG	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	1	1			
Géomaticien·ne	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	1	1	1		
Conducteur·trice d'opérations	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	9	9	2		
Chargé·e d'études	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	3	3	1	1	
Chargé·e de contrôle des concessions	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	2	2	1		
Conducteur·trice d'opérations d'éclairage	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	6	6			
Chargé·e de mission énergie	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	0	0		1	
Chargé·e de projet de rénovation énergétique	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	2	2			
	Rédacteur·e principal·e de 1e classe					

APPRENTIS	Ecole	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Durée du contrat
BTS Communication	RHADAMANTE - Ecofac business school Rennes		1	1	2 ans
Licence professionnelle		Programmation	1	0	2 ans

7. Administration – Autorisation à payer une amende

Le SDE35 a reçu un mail de relance le 10 août 2022 concernant une contravention pour un de ses véhicules BV-464-ML pour un montant de 180 €. La recherche de la contravention initiale en interne s'est révélée infructueuse. Le SDE a donc répondu au mail en demandant copie de la contravention afin de pouvoir dénoncer le conducteur et mettre les frais à sa charge.

En réponse, la Trésorerie a informé le SDE que l'amende s'élevait désormais à 1 875 € puisque le délai de déclaration n'avait pas été respecté.

Le SDE a adressé un courrier à l'officier du Ministère public demandant de bien vouloir annuler les relances et nous adresser la copie de l'amende initiale. Le retour s'avère négatif.

Selon la circulaire interministérielle NOR BCRE1132005C du 05/12/2011, une collectivité territoriale ne peut prendre en charge une amende pour infraction au code de la route en l'absence d'une décision engageant la responsabilité de la personne morale à titre de commettant.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président :
- **à solliciter une intervention du Préfet pour le non-paiement de la majoration**
- **à assurer la prise en charge de l'amende n°3799139729 du 18/03/2023 pour un montant de 1875 €**
- **à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

8. Réseaux de chaleur – Point d'étape sur l'activation de la compétence « réseaux de chaleur » en lien avec les projets en cours sur 3 territoires

Le SDE35 dispose dans ses statuts de compétences à caractère optionnel qui peuvent lui être transférées par délibération des collectivités membres et acceptation par le SDE35.

Plusieurs compétences optionnelles ont déjà été activées par le transfert de compétence d'une ou plusieurs collectivités (communes, EPCI ou Métropole selon le cas) :
- Eclairage public
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Gaz

Au titre de la compétence générale « Electricité », le SDE35peut réaliser toute étude au schéma relatifs aux réseaux d'énergie (électricité, éclairage, gaz, réseaux de chaleur…)
Des études d'opportunité de création de réseaux de chaleur ont été lancées sur les communes de Fougères, Bain-de-Bretagne/Guichen et Montauban.

Un point d'étape est réalisé en comité afin d'envisager de prochains transferts de compétences pour la réalisation de ces réseaux. Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

Fougères - Contexte et échanges préalables avec le SDE35

D'avril à décembre 2021, Fougères Habitat et le centre hospitalier de Fougères ont réalisé une étude de faisabilité « chaufferie bois et réseau de chaleur » sur le secteur Verrerie - Urbanistes avec l'appui de l'ALE du Pays de Fougères et un financement de l'ADEME. La Ville de Fougères et le SDE35 étaient membres du Comité de Pilotage de cette étude.

Par délibération du 8 février 2023, le SDE35 a validé le principe de transfert de la compétence de développement et d'exploitation des réseaux de chaleur de la Ville de Fougères au SDE35 et le lancement de la phase de préfiguration.

Dans ce cadre, en juin 2023, le SDE35, accompagné d'un AMO, a pris en charge l'actualisation de l'étude de faisabilité Fougères Nord comprenant également un diagnostic poussé des installations existantes, l'organisation des négociations avec les partenaires et l'étude des modes de gestion. En parallèle, la ville de Fougères a réalisé une étude de faisabilité sur le secteur de la Chattière (au sud de la ville) qui s'est terminée en juillet 2023. Au vu de ces éléments, le SDE35 a demandé en novembre 2023 à l'AMO chargé de l'étude Fougères Nord, de compléter celle-ci sur le périmètre élargi de la ville comprenant les deux secteurs déjà identifiés ainsi que les bâtiments situés entre ceux-ci.

<u>Eléments techniques</u>
Ces trois études de faisabilité ont conclu à une pertinence de réalisation des réseaux considérés.

➔ Fougères Sud :
- Chaudières Biomasses : 2 *450 à 2 *560 kW selon les scénarios envisagés
- Nombre de sous-stations : 10 abonnés
- Longueur de réseau : 1,370 km à 1,7 km
- Densité thermique : 1,36 à 1,54 MWh/ml selon les scénarios
- Investissement : entre 2,2 et 2,3 millions d'euros
- Consommation potentielle annuelle totale : 2370 à 2680 MWh th
- Silos de stockage : 250 m3
- Mixité Bois/Gaz : 83,6 % à 84.5 %
- Emplacement chaufferie : au niveau des services techniques

➔ Fougères Nord Verrerie-urbaniste :
- Chaudières Biomasses : 2* 2 000 kW
- Nombre de sous-stations : 45
- Longueur de réseau : 5,8 km
- Densité thermique : 3 MWh utile /ml
- Investissement : 10,6 Millions d'euros
- Consommation potentielle annuelle totale : 17,4 GWh
- Mixité Bois/Gaz : 89% après l'arrêt de la cogénération
- Emplacement chaufferie : parcelle de celle de Fougères Habitat
- Baisse de 75% des émissions de CO2 = empreinte carbone de 370 Français

➔ Scénario élargi « Kléber » :
- Chaudières Biomasses : 2* 3 000 kW
- Nombre de sous-stations : 71
- Longueur de réseau : 14,9 km
- Densité thermique : 1,8 MWhutile /ml

- Investissement : 28,1 Millions d'euros
- Consommation potentielle annuelle totale : 26,8 GWh
- Mixité Bois/Gaz : 85 % après l'arrêt de la cogénération
- Emplacement chaufferie : à côté de la piscine de Fougères Agglo
- Baisse de 70% des émissions de CO2 = empreinte carbone de 530 Français

La liste des prospects potentiels n'est pas exhaustive et un travail sera à mener lors des études opérationnelles pour optimiser la desserte sur le scénario élargi (Copropriétés privées, industriels, piscine…).

Le choix du scénario (Fougères Nord et Sud séparés ou Fougères « élargi »), fait actuellement (janvier 2024), l'objet d'échanges avec les partenaires, et en particulier avec la ville de Fougères impactée par le choix de l'emplacement de la chaufferie et par le cheminement des futures canalisations.

Bain-de-Bretagne et Guichen – Contexte et échanges préalables avec le SDE35

De novembre 2022 à octobre 2023, les villes de Bain-de-Bretagne et de Guichen ont été accompagnées par le SDE35 pour réaliser sur leur territoire respectif une étude de faisabilité « chaufferie bois et réseau de chaleur » avec l'appui du CEP et un financement de l'ADEME.

L'étude de faisabilité sur Bain-de-Bretagne a conclu que d'un point de vue économique, technique et environnemental, le scénario n°2 de l'étude de faisabilité était réalisable et le plus pertinent. Il serait cependant nécessaire de raccorder la piscine et l'hôpital afin d'avoir une bonne rentabilité de l'opération. La création de ce réseau permettra la substitution d'environ 7 250 MWh utiles de gaz naturel par de la biomasse, une stabilisation et une diminution du coût de la chaleur ainsi qu'une diminution de l'émission de gaz à effet de serre d'environ 80% pour les bâtiments raccordés.

Caractéristiques du scénario ciblé :
- Chaudières Biomasses : 600 kW + 1 750 kW, chaudière gaz : 2400 kW (puissance totale des outils de production = 4750 kW)
- 26 sous-stations pour 27 bâtiments raccordables
- Longueur de réseau : 5,33 km
- Densité thermique : 1,41 MWh utiles/ml
- 10 673 600 € TTC d'investissements
- Prix moyen de la chaleur estimé à 145 € du MWh (subventions à 49% de l'investissement HT)
- Consommation potentielle annuelle totale : 7 635 MWh utiles
- Puissance totale appelée : 5 136 kW
- Deux silos couloir de stockage de 330 m3 au total
- 93,7 % de mixité Bois/Gaz
- Implantation de la chaufferie avenue du Bois Greffier au croisement avec la D3772

Mme KECHID demande s'il s'agit forcément de réseau de chaleur bois et quel est l'AMO.
->Pour Fougères et Bain oui, pour Montauban l'étude intègre le choix comparatif de la source d'énergie (possibilité de récupération d'énergie fatale).
->L'AMO est ITHERM (+Ravetto en juridique).

M. VUICHARD souhaite des précisions sur ce qui bloque pour Guichen.
->Le projet est conditionné au raccordement de la piscine qui est de compétence intercommunale. La communauté de communes ayant lancé sa propre étude de faisabilité d'une chaudière biomasse pour son installation, elle s'interroge actuellement sur le meilleur périmètre, mais également sur l'opportunité de prendre la compétence réseaux de chaleur à son compte. Dans ce cas, le SDE35 ne sera pas sollicité, car nous n'intervenons qu'en « substitution » après la commune et l'EPCI.

M. RESTIF, Mme KECHID et Mme DOUTÉ-BOUTON soulignent l'importance de s'entourer d'acteurs compétents pour consolider la filière bois ; des structures existent, il faut travailler avec elles, comme FIBOIS ou le Collectif Bois Bocage 35.
Le SDE35 devrait lancer dans les mois à venir des études de gisement autour de Bain et Fougères afin de bien travailler en amont sur l'approvisionnement bois.

M. CHAVROCHE intervient pour sa commune qui souhaite faire des travaux de rénovation, il demande vers qui se tourner lorsque le CEP renvoie vers le SDE35 ?
->Le service SERENE35 va reprendre contact rapidement avec Taillis.

9. Commande publique - Système de management de l'énergie – Renouvellement du logiciel Kabanda/Waïka

Le SDE35 dispose depuis le 4 janvier 2019 de la Solution Informatique de Management de l'Energie Kabanda développée par la société Mc MA Solutions pour les points de livraisons du groupement de commande Energies (électricité et gaz).

Le SDE35 a commandé le 8 novembre 2021 des prestations additionnelles, notamment de collecte de données de télérelèves des compteurs principaux d'électricité. La mise à disposition de la Solution Informatique de Management de l'Energie Kabanda et l'abonnement au service de télérelève des compteurs prend fin le 31 décembre 2023.

La mise en place de l'outil ayant été longue et chronophage, il est proposé de renouveler le marché avec McMA Solutions pour deux ans (2024 et 2025), afin de continuer à travailler avec cette solution ouverte depuis peu aux membres jusqu'à la fin des marchés électricité et gaz en cours. La somme totale de renouvellement du contrat pour 2 ans serait de 71 593.20 € HT.

Il est proposé conformément à l'article L2122-1 et R2122-3 du code la commande publique, et en raison de l'objet même de la commande, et dans l'intérêt de l'acheteur, que le présent marché soit conclu sans publicité ni mise en concurrence. En effet, l'ensemble des prestations à réaliser sont des prestations exclusives figurant aux catalogues du titulaire et exclusivement réalisables par ce dernier.

Une attestation d'exclusivité valide devra obligatoirement être fournie pendant toute la durée d'exécution de la présente commande.

En parallèle, un travail sera mené courant 2024 pour redéfinir les besoins des services (marchés de l'énergie, éclairage public, SERENE) et éventuellement des partenaires du SDE35 : Energ'iV et ses filiales, Part'EnR35…

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de contractualiser avec McMA Solutions et autorise le Président à signer les pièces de marchés.

10. SEM ENERG'IV – EOLIEN – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Val d'Anast (création de société)

M. GUILLOTIN présente le projet.

Présentation du projet
Par délibération n°22-56 en date du 11 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de Val d'Anast (la « Commune ») a approuvé une charte encadrant le développement d'un projet éolien sur son territoire. Cette charte locale de l'éolien a défini les conditions de développement souhaitées par la Commune et a instauré les conditions favorables au dialogue avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ainsi qu'avec l'ensemble des habitants de Val d'Anast.

C'est dans ce cadre qu'a abouti un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune, porté et encouragé par la mairie au côté de la SEML Energ'iV, de la SEML SOREGIES et de la société EO PARTICIPATIONS.
Dès le début de ce projet les partenaires ont convenu d'ouvrir le capital de la société à des habitants ou collectifs d'habitants.

Le projet proposé à ce stade présente les caractéristiques principales suivantes :

- A minima 2 éoliennes de 180 mètres de hauteur totale
- Puissance unitaire : 3,6 MW
- Production annuelle : 23 GWh
- Implantation sur la commune de Val d'Anast

Entrée au capital de la SAS du parc éolien de Val d'Anast (dénomination sociale à déterminer)

1) **Objet** : La SAS aura pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics.

2) **Durée** : La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

3) **Répartition du capital :**

1ère phase : répartition de l'actionnariat entre la Commune, ENERG'iV, SOREGIES et EO PARTICIPATIONS :
La Société sera créée par apport en numéraire d'une somme de 733 euros (733 €) correspondant à la valeur nominale de sept cent trente-trois (733) actions de 1 euro (1 €) chacune.

- **La SEML Energ'iV souscrira à concurrence de 266 actions soit deux cent soixante-six euros (266 €),**
- La Commune de Val d'Anast souscrira à concurrence de 200 actions soit deux cent euros (200 €),
- La société EO PARTICIPATIONS souscrira à concurrence de 80 actions soit quatre-vingt actions (80 €)
- La société SOREGIES souscrira à concurrence de 187 actions soit cent quatre-vingt-sept actions (187 €)

2ème phase : entrée des citoyens au capital de la société :

Dans la foulée de sa création, il est prévu d'ouvrir le capital de la société aux citoyens et/ou à des structures regroupant des citoyens.

L'objectif fixé (qui pourra évoluer en fonction de la dynamique locale) est de porter le capital à 1 000 € et d'émettre donc 267 actions au profit des citoyens afin d'atteindre la répartition suivante :

Membre	Part de capital
Commune de Val d'Anast	20 %
Energ'IV	**26,6 %**
ÉO	8%
SOREGIES	18,7 %
Habitants et Collectif d'habitants constitués sous la forme d'une personne morale	26,7 %

Il est prévu une clause d'inaliénabilité des actions jusqu'à l'obtention des autorisations purgées de tout recours (sauf accord du comité de pilotage autorisant la cession d'actions/le retrait de la société).

4) <u>Gouvernance :</u> La gouvernance sera organisée autour de 3 collèges :

i. Le collège dénommé « *Collège des Collectivités Territoriales et acteurs locaux de la transition énergétique* » composé de la Commune de Val d'Anast et de la société Energ'iV ;
ii. Le collège dénommé « *Collège Développeurs Eoliens* » composé des sociétés EO PARTICIPATIONS et SOREGIES.
iii. Le collège « *Citoyens* » composé des personnes physiques, des clubs d'investisseurs et personnes morales regroupant des citoyens adhérents au projet.

L'assemblée générale (fixée par les statuts) :
L'assemblée générale sera seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération du président et du directeur général ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La nomination d'un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- L'agrément de cession d'actions ;
- La transformation de la société ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La révocation du Président et des Directeurs généraux ;
- La modification du capital social : augmentation du capital maximal, amortissement, réduction du capital minimal ; augmentation du capital par voie d'apports en nature ou par incorporation de réserves dans ou au-delà de la limite du capital maximal autorisé ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Le Collège *« Collectivités Territoriales et acteurs locaux de la transition énergétique »* disposera de 34% des droits de vote en assemblée.
Le Collège *« Développeurs Eoliens »* disposera de 33% des droits de vote en assemblée.
Le Collège *« Citoyens »* disposera de 33% des droits de vote en assemblée.

Présidence (fixée par les statuts) :
La Présidence de la société sera assurée par la société EO.

Direction générale (fixée par les statuts) :
La direction générale de la société sera assurée par la **société ENERG'iV.**

Comité de pilotage (fixé par le pacte d'associé) :
Le Comité de Pilotage sera chargé de déterminer les orientations stratégiques de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Le Comité de Pilotage est seul compétent pour décider de la mise en œuvre, par les représentants de la société, des décisions stratégiques suivantes :

Décisions affectant les titres et les modalités de prise de décision :

- *Toute décision de retrait de la société ou de cession avant la fin de la période d'inaliénabilité ;*
- *Agrément des souscripteurs dans le cadre des augmentations de capital ;*
- *Tout rachat d'actions par la société ;*
- *Toute augmentation ou réduction du capital social de la Société ;*

- *L'arrêté de la méthode de valorisation des actions de la Société qui servira à calculer la valeur des actions de la Société dans le cadre de toutes les émissions d'actions.*

Décisions financières, comptables et patrimoniales

- *Arrêter une fois par an le budget prévisionnel ;*
- *Décider des locations de biens immeubles ;*
- *Décider de la résiliation ou de la modification de tout bail et de toute convention de servitude ;*
- *Décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de 4 000 € HT en charge ou en acquisition d'actifs ;*
- *Décider d'engager tout recours, toute action en justice ;*
- *Décider de résoudre un litige par voie amiable et décider de signer le protocole d'accord en conséquence ;*
- *Approuver et modifier le tarif de valorisation de l'énergie produite ;*
- *Approuver et modifier le taux de rémunération des apports en comptes courants des associés ;*
- *Consentir toute sûreté, hypothèque, caution ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ;*
- *Conclure, modifier ou résilier tout financement, comprenant notamment mais non exclusivement tous financements réalisés sur les marchés bancaires, obligataires ou participatifs ;*
- *Conclure, modifier, résilier tout contrat entre la Société et un Associé, un dirigeant de la Société, ou toute personne qui est Contrôlée ou sous le même Contrôle que ses personnes ;*
- *Céder, louer tous actifs appartenant à la Société ;*
- *Arrêter le budget de construction du Projet ;*

Décisions relatives aux contrats conclus pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet :

- *Les contrats relatifs au développement et à la construction du Projet :*
  - *Contrats de maitrise d'œuvre au titre de la construction du parc éolien ;*
  - *Contrats de maitrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à la maitrise d'ouvrage ;*
  - *Contrat de développement ;*
  - *Contrat de concertation ;*
  - *Contrats d'acquisition des éoliennes ;*
  - *Contrats de construction du parc éolien ;*
  - *PTF et convention de raccordement ;*
  - *Contrats de vente de l'énergie produite.*

- *Les contrats relatifs à la maintenance et à l'exploitation des ouvrages et installations :*
  - *Contrats de maintenance des éoliennes ;*
  - *Contrats d'exploitation.*

Les décisions du Comité de Pilotage sont adoptées à la **majorité simple après décompte des voix des Collèges selon les modalités prévues par le pacte.**

5) **Financement de la phase développement :**

Budget prévisionnel de la phase de développement du projet : 501 000 €.

Les associés visent les objectifs suivants de répartition du capital et du financement en phase développement :

Membres	Part de capital	Apports financiers
Commune de Val d'Anast	20 %	0€
Energ'IV	**26,6 %**	**167 000€**
ÉO	8%	50 000€
SOREGIES	18.7 %	117 000€
Habitants et Collectif d'habitants constitués sous la forme d'une personne morale	26,7 %	167 000€

Après obtention des autorisations et jusqu'au closing bancaire, il est prévu de conserver la répartition initiale du capital et d'apporter les sommes complémentaires suivantes :

Membres	Part de capital	Apports financiers
Commune de Val d'Anast	20 %	0€
Energ'IV	**26,6 %**	**135 000€**
ÉO	8%	40 000€
SOREGIES	18.7 %	95 000€
Habitants et Collectif d'habitants constitués sous la forme d'une personne morale	26,7 %	135 000€

M. CAILLARD demande si l'objectif est d'aboutir à une vente complète.
->Il est trop tôt pour le savoir, le projet n'est qu'à l'étape de création, il y a encore trop d'incertitudes.

M. PICHOT souhaite savoir s'il s'agit du parc qui doit se faire à proximité de Lohéac.
->Oui effectivement. Les communes voisines comme Lohéac et Lieuron sont opposées à ce projet.

***

Délibération :

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;
Considérant l'intérêt du projet, en particulier en ce qu'il s'inscrit dans une démarche locale et citoyenne en permettant aux collectivités et habitants de prendre directement part au capital de la société ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la participation de la SEML Energ'iV, à la création de la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE VAL D'ANAST (dénomination sociale à déterminer) via l'apport de deux cent soixante-six euros (266 €), soit la souscription de 266 actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, intégralement libérée.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

11. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

12. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°50

Le Président décide de la cession en interne de biens mobiliers selon une liste établie, pour un montant total de 100€.

Décision n°51

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour l'ALSH de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour une extension et en fixe le montant à 135 330€.

Décision n°52

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet du groupe scolaire de Mordelles. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la chaufferie bois granulés et en fixe le montant à 36 120€.

Décision n°53

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet du restaurant scolaire de Parthenay-de-Bretagne. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la chaufferie granulés et en fixe le montant à 12 180€.

Décision n°54

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de la Ferme de la Herronière à Rennes. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la chaufferie granulés et en fixe le montant à 20 580€.

Décision n°55

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de La Taupinais à Rennes. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la chaufferie granulés et en fixe le montant à 16 020€.

Décision n°56

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de la Maison Mme Château à Rennes. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour une chaufferie granulés et en fixe le montant à 12 180€.

Décision n°57

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet des Réserves muséales à Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour de la géothermie et en fixe le montant à 5 740€.

Décision n°59

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de SIVU AQUA OUEST pour la piscine intercommunale de Pacé. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 58 045€.

Décision n°60

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de SOCOBRET-ESPACIL ACCESSION. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 29 156,40€.

Décision n°61

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de l'OCDL à Betton. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 40 302€.

Décision n°62

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de l'ODCL à Betton. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 24 023€.

Décision n°63

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet de SIVU AQUA OUEST pour la piscine intercommunale de Pacé. Il définit les caractéristiques de l'AMO envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 5 012€.

Décision n°64

Le Président décide de la régularisation de la TVA pour 2022 pour les comptes 2031 concernant les immobilisations listées pour un total de 207 419,04€.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
23D012227	COMATELEC SCHREDER	PE22-1697_Materiel_EP_COMATELEC	5 640

23D012240	MGLum	PE23-0455_Materiel_EP_MGLUM	7 100
23D012244	NOVEA ENERGIES	PE23-0813_Materiel_EP_NOVEA	11 412.28

13. Questions diverses

● Un point sur la stratégie de communication du SDE35 sur les réseaux sociaux est présenté en séance. L'arrivée d'une jeune alternante dans le service est l'occasion de repenser la stratégie et de s'adresser à d'autres cibles telles que le grand public et les citoyens.

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

● Le séminaire des élus est calé au mercredi 10 avril 2024 : visite du parc éolien en baie de Saint-Brieuc le matin, session de travail l'après-midi. Comité le soir au SDE35.

● Rappel : le présentiel est impératif pour le vote du budget lors du prochain comité le 21 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2023
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux

				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)						
				Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom		
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire	
PE21-0815	Commune de Combourg	Effacement rue des Acacias	A-HTCO	228 908,67	91 563,47	137 345,20					89 537,52	22 384,38	67 153,14	63 380,86	63 380,86	
PE21-1214	Commune de Saint Malo	Effacement Rue Auguste Hovius	A-HTCO	131 943,14	52 777,26	79 165,89					30 439,90	2 536,66	27 903,24	36 384,31	36 384,31	
PE22-1214	Commune de Combourg	Effacement Avenue des Cytises	A-HTCO	61 458,72	24 583,49	36 875,23					30 657,79	2 554,82	28 102,98	19 897,89	19 897,89	
PE21-1565	Commune de Roz-Landrieux	Effacement Rue des Plumetières	B-TCO	37 134,93	29 707,95	7 426,99	15 586,75	8 786,75	6 800,00							
PE23-0292	OCDL LOCOSA (GROUPE GIBOIRE)	ZAC du Grand Lauay - Châteaugiron - 76 lots	C-TCO	142 527,88	57 011,15	85 516,73										
PE22-0953	OCDL LOCOSA (GROUPE GIBOIRE)	Bâtiment collectif - Rue de la Mairie - Saint-Armel	B-HTCO	3 465,63	1 386,25	2 079,38										
PE22-1216	Commune de Combourg	Effacement Avenue des Erables et des Tilleuls	A-HTCO	103 857,58	41 543,03	62 314,55					59 954,48	4 996,21	54 958,28	32 179,43	32 179,43	
PE22-1667	Viabilis	Lotissement privé Le Clos Rouault	C-TCO	61 520,44	24 608,18	36 912,26										
PE21-1809	Commune de Saint Malo	Effacement de réseaux - BOULEVARD DOUVILLE	A-HTCO											40 000,08	40 000,08	Avenant à la convention
PE21-0814	Commune de Combourg	Effacement Avenue Gautier Père et Fils	A-HTCO	307 041,57	122 816,63	184 224,94					92 493,07	7 707,76	84 785,32	54 730,02	54 730,02	
PE22-1215	Commune de Combourg	Effacement Aveneue des Prunus	A-HTCO	81 288,07	32 515,23	48 772,84					42 279,38	3 523,28	38 756,11	23 852,54	23 852,54	
PE23-0417	Commune du Theil-de-Bretagne	Lotissement public de La Huberdière - 36 lots	B-TCO	61 309,47	24 523,79	36 785,68	10 505,94	2 101,19	8 404,75							
PE23-0625	Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine	Lotissement public - Ilot Mairie - 15 lots	B-HTCO	31 039,62	12 415,85	18 623,77										
PE20-0433	Commune de la Bouexière	Effacement RD101 - TR4 - Phase 1	B-TCO	56 714,46	45 371,57	11 342,89	34 190,17	15 077,86	19 112,30					40 679,24	40 679,24	
PE22-0905	Paul BRUNET	Lotissement privé - Les Grands Ormeaux - La Guittais - 4 lots - Lieuron	B-HTCO	10 999,99	4 400,00	6 599,99										
PE22-1059	Commune de Mesnil-Roc'h	Effacement Rue François-René de Chateaubriand	B-TCO	124 621,40	99 697,12	24 924,28	36 219,46	26 259,11	9 960,35					19 878,60	19 878,60	
PE22-1617	VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement privé - Domaine de la Pierre Blanche Est - 13 lots - Bourg-des-Comptes	B-TCO	22 901,71	9 160,68	13 741,03										
PE22-0929	M. Pascal BUSNEL	Lotissement privé Rue Louis de Lorgeril - 3 lots	B-TCO	7 648,99	3 059,60	4 589,39										
PE22-2153	SAS SACIB	Lotissement privé - Lotissmeent du Lion d'Or	B-TCO	66 104,53	26 441,81	39 662,72										
PE21-0104	Commune de Pleugueneuc	Effacement Rue du Linon	B-TCO	138 024,89	110 419,91	27 604,98	77 743,59	62 194,87	15 548,72					34 158,27	34 158,27	

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
BREAL SOUS MONTFORT	RENO EP - A03 - A04 - A05 - A06 - QUARTIER MALADRIE	PE22-1936	C		563 418,24	241 800,33	227 714,87	
CHASNE SUR ILLET	RENO EP - A03 - RUE DE L'ILLET - TRANCHE 3	PE21-0354	B		54 847,57	36 565,05	9 141,26	
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	RENO EP - A04 - RUE DU STADE	PE22-0886	B		51 858,24	31 547,10	11 668,10	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°33 du 11/09/2023
IFFENDIC	EXT EP-RUE DE BEDEE	PE22-1010	B		44 944,39	16 292,34	21 161,32	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°35 du 01/07/2022
AUBIGNE	EXT EP - RUE D'ORGERES	PE23-1217	B		6 290,96	2 830,93	2 411,54	
ST GUINOUX	RENO EP - A04 - RUE DE LA SOURCE	PE23-0295	B		49 112,98	32 741,98	8 185,50	
ST JUST	RENO EP - A01 - A02 - RESTE DE LA COMMUNE	PE23-1060	B		366 005,64	244 003,76	61 000,94	
SOUGEAL	RENOVATION EP-A03- Rue de Martinville; A04 : Rue de la Bregeonnière	PE23-0428	B		15 530,61	12 424,49	3 106,12	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°23 du 26/06/2023
IRODOUER	EXT EP-LOTISSEMENT LE PLACIS PLISSON (PHASE 2)	PE22-0294	B		75 984,16	12 664,02	50 656,11	
BREAL SOUS MONTFORT	EXT EP - Contours de la salle de sports	PE22-0813	C		39 046,13	10 054,38	22 484,06	
ST AUBIN D'AUBIGNE	RENO EP - A05 - RUE DES METAIRIES - SECTEUR OUEST	PE22-0949	B		109 420,31	58 357,50	32 826,09	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°39 du 25/08/2022
ST AUBIN D'AUBIGNE	RENO EP - A03 - RUE DES METAIRIES - SECTEUR EST	PE22-0950	B		114 083,92	60 844,76	34 225,18	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°39 du 25/08/2022
PARIGNE	RENO EP-A03-A04-CŒUR DE BOURG	PE23-1394	B		160 489,74	106 993,16	26 748,29	
PARIGNE	RENO EP-A01-RUE DU CHATELIER	PE23-1395	B		40 842,48	27 228,32	6 807,08	
PARIGNE	EXT EP-SOCCER-RUE CAMPELLO	PE23-1396	B		48 338,09	8 056,35	32 225,39	
PARIGNE	EXT EP-RUE CAMPELLO	PE23-1572	B		19 246,92	7 746,89	8 292,21	

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire	Commentaires
STE ANNE SUR VILAINE	RENOVATION EP- Rue de Messac-Rue de la Mairie- Rue du Houx-Rue de Pierric	40	B	29 245,65 €	35 094,78 €	18 717,22 €	
ST HILAIRE DES LANDES	RENOVATION EP- Rue des Rochers-Rue des 7 manoirs-Rue de Belle Aire	29	B	47 310,00 €	56 772,00 €	37 848,00 €	
LE FERRE	RENOVATION EP- Diverses rues	89	B	66 307,00 €	79 568,40 €	51 056,39 €	Annule et remplace la décision n°38 du 09/10/2023
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- BECHEREL- Rue de la Quintaine	10	B	19 616,00 €	23 539,20 €	9 808,00 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE CHAUSSEE- Route de St Symphorien	6	B	13 785,00 €	16 542,00 €	6 892,50 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE THOUARAULT- Allée du Clos Briand-Rue de l'Eglise	19	B	29 819,30 €	35 783,16 €	14 909,65 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CHAVAGNE- Chemins piétons de la croix Blanche, de la Croix verte, de l'Ecu, des sablières	54	C	76 826,60 €	92 191,92 €	38 413,30 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CINTRE - Route de Bintin, Impasse du Cormelet, Résidence des Chênes, voie d'accès à l'école	32	B	58 387,70 €	70 065,24 €	29 193,85 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LANGAN- Rue d'Irodouer, Rue des Mimosas	7	B	12 319,00 €	14 782,80 €	6 159,50 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LE VERGER- Route de Talensac	4	B	8 877,30 €	10 652,76 €	4 438,65 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-MINIAC SOUS BECHEREL-Rue du Presbytère	3	B	8 886,00 €	10 663,20 €	4 887,30 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ROMILLE-Chemin piéton Louis Guilloux, Résidence de la Mettrie, Résidence de Montmuran, Résidence de la Poste	30	B	44 477,00 €	53 372,40 €	22 238,50 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST SULPICE- Rue de la Grange, Rue Abbaye St Denis	13	B	20 576,20 €	24 691,44 €	10 288,10 €	